

Séance du 21 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à 10 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Voinémont proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle Catherine Robaine sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément au III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : les conseillers municipaux : CLAUDE Philippe, MANGENOT Catherine, BECKER Didier, LANGUET Alexandra, BOUR Luc, REILHAC Jenny, LEROGNON Christophe, QUIGNARD Virginie, BECKER Pascale, MANGENOT Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : PESNEAU Jimmy donne procuration à BECKER Pascale.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SIRON Marie-France, Maire (article L 2122-17 du CGCT), qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mmes et Mrs : CLAUDE Philippe, MANGENOT Catherine, BECKER Didier, LANGUET Alexandra, BOUR Luc, REILHAC Jenny, LEROGNON Christophe, QUIGNARD Virginie, PESNEAU Jimmy, BECKER Pascale, MANGENOT Jean-Luc, dans leur fonction de conseillers municipaux. Mr CLAUDE Philippe, le doyen d'âge des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence (article L 2122-8 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme BECKER Pascale.

Objet des délibérations :

N° 2026/004/001

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
- à déduire bulletins litigieux ou blancs énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral :	0
- reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	11
- majorité absolue :	6
A obtenu : Mr CLAUDE Philippe : onze voix	11

Mr CLAUDE Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

N° 2026/004/002

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Séance du 21 mars 2026

N° 2026/004/003

ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que la liste est composée **alternativement** d'un candidat de chaque sexe ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Une liste : 11 voix (*onze*)

- La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- 1^{er} Adjoint : BECKER Didier
- 2^e Adjoint : MANGENOT Catherine
- 3^e Adjoint : BOUR Luc

Le Maire,
Philippe CLAUDE

